



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
DE LA GARE, JUSQU'AU GYMNASSE
COTÉ VOIE FERRÉE
« FETE DES SPORTS »
N°47/2022**

Mairie de MONTSOULT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110-1 R110-2 et R417-1 à R417.8 ;
- **Considérant** que la fête des sports organisée par l'union des sports USMBM se déroulera le dimanche 3 juillet 2022 de 9h30 à 18 heures.
- **Considérant** que de la gare jusqu'au gymnase côté voie ferrée le stationnement sera autorisé dû aux activités festives le dimanche 03 juillet 2022 à partir de 6h00 et jusqu'au dimanche 03 juillet 2022 à minuit.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le stationnement sera autorisé, rue Emile Combres (du parking de la gare jusqu'au 18 rue Emile Combres), le dimanche 03 juillet 2022 à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'adjudante Cheffe de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont, au Syndicat TRI-OR et à l'union des sports USMBM.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 30 juin 2022
Rendu exécutoire et affichée le : 01/07/2022

Le Maire,

Silvio BIELLO

